



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant le stationnement, **rue de la Paix**.

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Horizon Concept, afin de procéder à des livraisons de matériaux, **rue de la Paix**.

N° 2023 - 80

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE DE LA PAIX

ARRÊTONS CE QUI SUIT :

Article 1er. – La circulation et le stationnement seront interdits et qualifiés de gênant sur l'ensemble de la rue, **rue de la Paix, du jeudi 02 février 2023 au vendredi 03 février 2023, de 8h à 18h.**

Article 2.-. Une déviation sera assurée par la rue de Crimée ainsi que la rue Malatiré.

Article 3.-. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise 48h avant les travaux.

Article 4.-. Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 27 janvier 2023

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 30 JAN. 2023

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SDIS
- SAMU
- Métropole Pôle Déchets
- Métropole Pôle Transports
- CTM
- Entreprise Horizon Concept

Pour le Maire et par délégation

Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la gestion des espaces publics